



L'assurance-vie : un moyen simple de se constituer une épargne, à son rythme, par des versements uniques ou réguliers

Au bout de 8 ans, vous pouvez disposer (sans fiscalité), d'une rente ou d'un capital. Il existe différents types de contrat d'assurance-vie, proposés par votre banque, votre assureur ou votre conseiller en gestion de patrimoine.

La clause bénéficiaire

Afin d'éviter toute possibilité de confusion future, il est important d'identifier clairement le bénéficiaire en indiquant son nom et son adresse et de ne pas se limiter à la formule pré imprimée dans le contrat « mes ayants droit... » mais d'indiquer clairement notre structure : FFAC, 71 rue de Bagnole, 75020 PARIS.

Afin d'être assuré que vos volontés soient respectées, il est souhaitable de nous prévenir de votre décision et d'adresser, par simple courrier, les coordonnées de la compagnie d'assurances ou de l'organisme bancaire auprès duquel le contrat a été souscrit, ainsi que vos nom, prénom(s), adresse postale, date et lieu de naissance.

Le contrat en cas de vie

Si vous êtes toujours en vie au terme du contrat, votre épargne vous est restituée sous forme de rente ou de capital. Le contrat peut-être prorogé d'année en année.

Le contrat en cas de décès

Si vous veniez à disparaître avant le terme du contrat, le capital et les intérêts constitués sont versés au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) dans le contrat.

Le contrat d'assurance mixte

Il permet de constituer une épargne et le versement d'un capital au(x) bénéficiaire(s), désigné(s) dans le contrat, lors du décès.

URL source: <https://www.chiensguides.fr/quest-ce-quune-assurance-vie>